



# REGLEMENT INTERIEUR HOCKEY CLUB DE COLMAR

## Article 1- Le règlement intérieur

Il a pour objet de déterminer les détails d'exécution des statuts et de définir les règles de fonctionnement du Club.

Pour des raisons de bon fonctionnement, de saine gestion et de sécurité, le Comité Directeur prendra les mesures qui s'imposent pour toute question non prévue par ce document.

## Article 2 - Problèmes particuliers

Lorsqu'un adhérent, rencontre des problèmes relatifs à la pratique des activités sportives proposées par le Club, ou relatifs au Club lui-même, il peut à tout moment contacter un membre du Comité Directeur qui, selon l'urgence et la gravité, se chargera de consulter le Comité Directeur.

Si l'intéressé le souhaite, il peut aussi s'entretenir avec le ou la Président(e) du Comité Directeur qui se doit d'être à l'écoute des problèmes de chacun.

## Article 3 - Inscription

Du fait du nombre important d'adhérents, pour faciliter les projets de la saison à venir, une inscription est proposée aux membres lors de la fin de saison passée, et tient lieu de réservation pour la saison suivante.

Tout forfait annuel ou trimestriel est dû en entier, sauf décision autre du Comité Directeur.

Le forfait annuel n'est pas remboursable en cas de dédit, sauf cas de force majeure : accident ou maladie interdisant la pratique des sports de glace, chômage ou mutation.

Dans ce cas, le remboursement pourra être demandé par écrit au Comité Directeur accompagné des justifications et s'il est accordé, déduction sera faite des frais de dossier se montant à 15 €.

Les licences ainsi que le forfait trimestriel ne sont en aucun cas remboursables.

La feuille d'inscription doit être obligatoirement signée, soit par l'adhérent lui-même, soit par son représentant légal s'il est mineur.

## Article 4 - Licence/Assurance Fédérale et Compétition

La licence/assurance fédérale est obligatoire pour pratiquer un sport de glace (sauf stages et essais gratuits des non-membres). Elle est obligatoire pour les responsables d'équipe et bénévoles désignés collégialement par le Comité Directeur et le ou les entraîneurs qui sont alors membres actifs.

La licence compétition est obligatoire pour toute compétition.

Une attestation médicale dûment signée par un médecin autorisant la pratique du Hockey sur Glace est obligatoire. Interdiction formelle au membre de monter sur glace si ce document n'a pas été remis en temps voulu pour l'inscription à la Fédération (le membre n'étant pas assuré dans ce cas).

## Article 5 - Comité Directeur

### Composition

Le Comité Directeur de Hockey sur Glace comprend :

- Le ou la Président(e) du Hockey sur Glace qui est élu(e) par le Comité Directeur en son sein,
- Le Vice-Président
- Le ou la Trésorier(ère),
- Le ou la Secrétaire,
- Les six autres membres,

Le Comité Directeur à la majorité des 2/3 peut décider d'inviter à sa réunion toute personne pouvant être utile à la section et ayant voix consultative.

### Charge

Le Comité Directeur de Hockey sur Glace est chargé :

- De s'occuper de la bonne marche du Club,
- D'appliquer et de faire appliquer les instructions et les règlements établis par le Club,
- De faire respecter la politique générale du Club, l'esprit sportif et les codes éthiques,
- De faire respecter les règlements de leur Fédération respective et de la Ligue,
- De veiller à ce que les discussions et manifestations présentant un caractère politique ou religieux soient rigoureusement proscrites des activités de la section.

## Consultations

En plus des réunions, le ou la Président(e) du Comité Directeurs et, le ou la Secrétaire peuvent être amené(e)s, pour des points importants et/ou pour des raisons de délais, à consulter par téléphone ou par mail les membres du Comité Directeur. Ces consultations ont valeur de réunion et feront l'objet d'un procès-verbal.

## Remboursement de frais

Les déplacements pour les réunions du Comité Directeur, des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire ne pourront en aucun cas être remboursés.

Seuls les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, ou pour cause de représentativité, sont remboursés aux membres du Comité Directeur.

Tout remboursement de déplacements se fera exclusivement au tarif 2<sup>ème</sup> classe S.N.C.F.

## Article 6 - Comptabilité

Seuls seront signataires du compte bancaire : le Trésorier et le Président. Les chèques émis pourront ne porter qu'une signature.

## Article 7- Les responsables d'équipe de Hockey sur Glace

Ils sont nommés par les Comités Directeurs et le ou les entraîneurs. Ils encadrent les groupes, tiennent une liste de présence lors de chaque entraînement, assurent la discipline avant et après chaque entraînement et organisent la vie matérielle de leur groupe.

Ils sont la courroie de transmission entre l'entraîneur et les patineurs (ou leurs parents), ainsi qu'entre les patineurs (ou leurs parents) et le Comité Directeur.

Lors des matchs de Hockey sur Glace, ils appliquent les consignes de l'entraîneur principal, conformément à la politique sportive du Club : temps de glace égal pour tous.

## Article 8 - Les entraînements

Les entraînements des équipes sont accessibles uniquement aux licenciés :

- Détenteurs du type de licence adapté (compétition ou loisir) uniquement
- Détenteurs d'une licence correspondant à la catégorie d'âge voire des catégories d'âge immédiatement inférieure ou supérieure.

Le président du club étant, seul, tenu responsable en cas d'accident, est l'unique interlocuteur dans le cas d'une demande de dérogation à cette règle.

Les patineurs devront se présenter au vestiaire (lieu exclusif pour s'équiper) : **30 minutes avant** le début des cours

Ils devront être prêts 5 minutes avant le début des cours, mais ne devront, en aucun cas, monter sur la glace sans la présence de leur entraîneur, qui ne donnera l'autorisation qu'après fermeture absolue des portes d'accès de la surfaceuse.

Les patineurs doivent en priorité participer aux entraînements de leur catégorie d'âge.

**La présence aux entraînements est obligatoire**, hormis motif valable dont l'entraîneur ou le responsable d'équipe devra être informé. Avant chaque entraînement, le responsable du groupe procédera à l'appel et enregistrera les absences qu'il communiquera à l'entraîneur.

Si des modifications devaient intervenir dans l'horaire des cours (report, annulation, ...), celles-ci seront communiquées aux patineurs en temps voulu, par les responsables d'équipe.

De façon générale, le joueur doit :

- Respecter les horaires des matchs et des entraînements.
- Participer de manière assidue aux entraînements (glace, hors glace et théorie)
- Répondre présent aux convocations de l'entraîneur qui désigne les joueurs participant à chaque match, selon la présence aux entraînements et travail fourni lors des entraînements par le joueur
- S'assurer de la conformité de son équipement et être muni d'une tenue de hors-glace adaptée (short / jogging / baskets de sport), ainsi que d'une gourde en bon état pour chaque séance.

Chaque hockeyeur est tenu de se présenter aux entraînements avec des sous-vêtements de rechange et des affaires de toilettes, et devra obligatoirement prendre une douche, à sa sortie de glace. Enfin, l'entraîneur et le responsable d'équipe devront impérativement être informés de tout problème sérieux de santé qui affecte un patineur.

## Article 9 - L'accès aux installations et à la glace

Seuls les membres licenciés du Club concernés peuvent avoir accès aux vestiaires, contour de piste (balustrade) et à la glace, pendant les entraînements ou les matchs.

Les parents, amis ou spectateurs doivent se tenir dans les gradins prévus à cet effet, ou à la Cafétéria, et avoir un comportement conforme à l'esprit sportif. Le Comité Directeur se réserve le droit d'interdire l'accès aux gradins et Cafétéria à qui que ce soit lors des entraînements. L'accès à la glace est interdit en chaussures de ville, hormis lorsqu'il s'agit d'interventions d'ordre médical (blessures, ...), technique ou sécuritaire.

En dehors de la piste de glace, les jeux de crosse et de balle sont interdits dans les locaux de la Patinoire.

## Article 10 - l'équipement

Les patineurs - ou leurs parents - devront s'assurer, avant chaque entraînement, du bon état de leur équipement (patins, crosse, ...).

Ceux qui évoluent avec un équipement loué par la Club (Ecole de Glace en Hockey sur Glace, de 4 à 7 ans notamment), en sont entièrement responsables. En fin de saison, les équipements doivent être rendus en bon état. S'il manque des pièces ou si l'équipement est détérioré, tout ou partie de la caution pourra être retenue.

Lors des entraînements ou des compétitions de Hockey sur Glace, le **port de l'équipement** (imposé par la F.F.H.G.), ainsi que le **port du casque avec grille** pour les mineurs et du **protège-cou sont obligatoires**. Les débutants suivront les recommandations de leur entraîneur, en matière d'équipement.

## Article 11 - Les installations

Les patineurs sont tenus de laisser les locaux et en particulier les vestiaires, aussi propres qu'ils les ont trouvés avant leur entraînement.

La Patinoire et le Club ne peuvent être tenus responsables des objets perdus ou volés dans l'enceinte du complexe, pas plus que sur son aire de stationnement.

## Article 12 - Dommages causés au matériel du Club et de la Patinoire

Toute personne reconnue responsable par une commission de discipline, de la détérioration d'un matériel propriété du Club pourra se voir demander une participation aux frais de réparation ou de remplacement de ce matériel.

Les mêmes règles seront applicables pour un matériel placé sous la responsabilité du Club, bien qu'appartenant à la Patinoire. La valeur actualisée sera déterminée en accord avec le propriétaire.

## Article 13 - Comportement

Tout patineur, membre du Club ou représentant légal, doit avoir un comportement correct et se conformer au règlement intérieur et aux codes éthiques du Club ; ce, aussi bien dans l'enceinte du complexe qu'en déplacement, y compris lors des séances publiques.

A cet égard, les responsables d'équipes doivent veiller à ce que les patineurs se conforment aux dispositions du règlement intérieur et aient **un comportement et un langage fondé sur le respect des autres et d'eux-mêmes**.

Toute personne dont le comportement, les propos seraient non conformes au règlement éthique et s'avèreraient préjudiciables à l'image du club, voire de l'une de ses équipes ou de l'une des ententes dans lequel le club est engagé sera convoquée par le comité directeur.

Celui-ci, sous un délai de quinze jours, en ayant préalablement entendu le fautif, devra se prononcer sur la sanction tout en ayant la possibilité de prononcer l'exclusion. La sanction, stipulant les motifs, sera notifiée par lettre recommandée A.R.. En cas d'exclusion définitive aucune indemnisation ne sera due.

## Article 14 - Déplacements des équipes

Si des matchs ou des compétitions ont lieu dans d'autres patinoires, le déplacement pourra s'effectuer en transport en commun et notamment en bus.

Chaque participant au match ou à la compétition est tenu d'utiliser le moyen de transport décidé par le Comité Directeur, ceci pour des raisons d'économie, de discipline et surtout de cohésion d'équipe. Une demande pour déroger à cette règle, à titre exceptionnel, pourra être faite auprès du Comité Directeur (pour raison familiale ou lieu d'habitation proche du lieu de compétition par exemple).

Une participation financière définie par le Comité Directeur respectif est demandée. Elle est due par chaque adhérent inscrit à la compétition ou au match.

## Article 15 - Alcool et tabac

La consommation d'alcool et de tabac est formellement interdite dans l'enceinte de la Patinoire. Une dérogation ponctuelle pourra exceptionnellement être demandée auprès des services de la Ville de Colmar lors de Tournois et Matches.

## Article 16 - Manquement aux règles et sanctions

Tout patineur, perturbant de quelque façon que ce soit un entraînement (retard, indiscipline, ...) en sera exclu sur le champ et pour toute sa durée, mais devra rester obligatoirement dans les locaux du Club jusqu'à la fin de l'entraînement.

Les fautes de nature à justifier la procédure disciplinaire, même en l'absence de dommages, sont notamment :

- Tout acte résultant d'une négligence notoire ou d'une faute volontaire ayant mis en jeu la sécurité des personnes et des biens,
- Conduite inacceptable (attitude volontairement dangereuse, violence, vol, usage de drogue, ...),
- Tout acte ou manifestation qui pourrait nuire aux intérêts du Club,
- Infraction aux règles statutaires ou au règlement intérieur.

Toutes ses fautes peuvent être sanctionnées, selon leur gravité, d'une suspension allant d'une semaine à un an, voire d'une exclusion définitive du Club.

Lors d'une compétition (match de Hockey sur Glace notamment) faire preuve de mauvais esprit (jet de crosse, retour au vestiaire sans autorisation, menaces ou insultes à un autre joueur, à l'arbitre, au responsable d'équipe ou aux spectateurs, ...) peut être sanctionné comme suit :

- Suspension d'un match,
- Première récidive : suspension de deux matchs,
- Seconde récidive : exclusion du Club pour une durée d'un à trois mois.

S'il y a pénalité infligée par la FFHG lors d'un match national, le hockeyeur se verra obligé de l'acquitter.

En cas de brutalité et voies de fait sur un autre joueur, les mêmes dispositions que ci-dessus seront appliquées, mais en cas de seconde récidive, l'exclusion pourra être d'une durée de trois mois ou pour toute la saison.

## Article 17 - Commission de discipline et responsabilité

La commission de discipline de la section de Hockey est composée du ou de la Président(e) du Conseil d'Administration, du ou de la Président(e) du Comité Directeur de la section et du ou des entraîneurs.

Le Club a une commission de discipline qui est compétente pour examiner les fautes commises par les membres du Club et proposer au Comité Directeur toute sanction disciplinaire, ou le cas échéant, la mise en jeu de la responsabilité d'un ou plusieurs membres en cas de dommages causés aux matériels du Club ou aux locaux.

La commission de disciplines peut être saisie par le ou la Président(e) du Club ou un des membres du Comité Directeur, par le Directeur de la Patinoire, par le ou les entraîneurs, par les responsables d'équipes.

Le membre du Club mis en cause sera convié à la séance de la Commission de discipline, par courrier recommandé avec accusé de réception, transmis au moins 8 jours avant la date prévue. Le courrier doit exposer les faits qui lui sont reprochés et l'informer de son droit de choisir un défenseur parmi les autres membres du Club et demander la comparution des témoins. Toutes les pièces et toutes les informations qui seront soumises au Conseil de discipline devront être communiquées au membre ou au défenseur qu'il a choisi.

En attendant la décision de la Commission de discipline, le Comité Directeur pourra interdire de glace, l'intéressé.

L'appel devant le Comité Directeur est réservé au membre ayant fait l'objet d'une exclusion définitive ou auquel une participation financière a été imposée. Il est notifié par courrier recommandé au ou à la Président(e).

Lors d'une manifestation sportive à l'initiative du Club, voire extérieure au Club, et lors des entraînements, les actes pouvant nuire à la personne physique ou morale du Club ou de ses responsables, par tout parent, voire proche parent du ou de la licencié(e), pourront faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'accès à la Patinoire de Colmar du fauteur et/ou à l'exclusion partielle voire totale du ou de la licencié(e).

Cette décision relève de la compétence du Comité Directeur, article 5 du présent règlement, et peut faire l'objet d'un appel devant le Comité de Direction qui devra statuer dans un délai d'un mois.

En cas de recours, la décision d'exclusion, partielle, voire totale, n'est pas suspensive.

Les forfaits, cotisations et licences ne seront, en aucun cas, remboursés aux membres exclus pour la saison ou définitivement.

Toute personne, ayant fait l'objet d'une suspension ou d'une exclusion du Club (quel qu'en soit la durée), ne pourra plus exercer des fonctions de responsabilités au sein du Club, ni faire partie du Comité Directeur.

### Responsabilité civile

Lors des activités sportives sous l'égide du Club, les licenciés sont sous la garde et la responsabilité du Club. Aucune personne non licenciée ne peut franchir le seuil des vestiaires ou du bord de glace.

En cas d'incident ou d'accident, la responsabilité du Club ne pourra être retirée qu'après prise en charge ou signature d'une décharge des parents, voire du pratiquant, s'il est majeur.

## Article 18 - Initiatives individuelles

Les initiatives individuelles (par exemple actions promotionnelles) prises au nom du Club, d'une section ou d'un groupe, doivent être soumises au Comité Directeur de chaque section, avant que n'en soit entrepris leur réalisation.

## Article 19 - Participation à des actions sportives de hockey sur glace hors Club d'origine

Un licencié souhaitant participer à un entraînement, tournoi, stage, organisé par une association de hockey sur glace autre que le HCC doit impérativement en demander l'autorisation au président du HCC. Tout manquement à cette règle entraînerait la possibilité d'être convoqué en commission de discipline et exclu du club.